



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-011

RELATIVE À : Marché n° 2021-003-Lot 3 - Travaux parking - Lot 3 : Eclairage, vidéosurveillance, guidage à la place et barrière levante : Avenant n° 1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n° 2021-003 relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de 130 places et travaux de viabilisation de 6 lots, et notamment le lot 3 : Eclairage, vidéosurveillance, guidage à la place et barrière levante attribué le 21 avril 2022 à la société VIALUM, pour un montant de 74 588,00 € HT,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant que des modifications techniques sont nécessaires pour la bonne réalisation des travaux,

Considérant que pour acter ces modifications, il est nécessaire de faire un avenant,

Considérant que ces modifications techniques sont d'un montant de 25 320,50 € HT, soit une plus-value de 33,94 %.

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-003 relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de 130 places et travaux de viabilisation de 6 lots- Lot 3 : Eclairage, vidéosurveillance, guidage à la place et barrière levante avec la société VIALUM, sises 5 rue des Maraîchers – ZAC de la Vallée – 78970 MÉZIÈRES-SUR-SEINE, ayant pour numéro de SIRET 438 996 639 00026, pour un montant de 25 320,50 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 23 février 2023

NOTIFIÉ LE



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean-Marie Tétart", written over a faint circular stamp.

Jean-Marie TÉTART